



Surpresenteisme

Par Kung13170

Bonjour

Ambulancier de métier, hier mon collègue de travail s'est présenté avec 40 de température ainsi que plusieurs symptômes avec une grande asthénie.

De plus il n'a pas voulu mettre de masque et quand je lui est dit que c'était pas top de venir travailler dans ces conditions car il allait contaminer tout le monde il m'a répliqué " que si j'étais pas content c'est pareil, qu'il avait pas envie de perdre de salaire ".

Le patron n'a pas voulu me mettre avec quelqu'un d'autre et n'a pas imposé à mettre de masque rien, à vrai dire il s'en fiche lui aussi et vu que c'est son ami il fait beaucoup de favoritisme.

Résultat j'ai été contaminé résultat une bonne grippe, obligé de m'isoler à mon domicile pour ne pas contaminer mon entourage qui est fragile et ayant une conscience pro je me suis mis en arrêt maladie.

Le patron est quand même venu me reprocher d'avoir mis qu'un masque simple pour me protéger et non un FFP2, sauf que il n'y en avait pas dans l'ambulance.

Il m'a reproché de ne pas faire les inventaires, hors il ne nous demande jamais de les faire, plusieurs fois je lui est dis qu'il manquait du matériel il s'en fiche complètement.

Trouvez vous la situation normale ?

Par kang74

Bonjour

Je dirai que manifestement que vous outre passez votre fonction (à moins bien sur d'être medecin, à même à poser un diagnostic en ayant pris les constantes de votre collègue): je rappelle que seul un medecin est à même de juger de la capacité de travailler (et donc de délivrer un arrêt de travail)

C'est l'employeur qui décide de prendre en considération l'état de santé de ses employés et les mesures de protection à appliquer .

Un employé n'a pas à obéir à un autre employé qui n'a pas de pouvoir délégué en ce sens de la part de son employeur . Vous pouvez , si vous pensez être mis en danger grave et imminent invoquer le droit de retrait ... Mais dans le contexte ... on n'y est pas .

C'est l'employeur qui décide de ce que vous devez faire et comment : faire l'inventaire implique de faire un retour écrit des stocks .

L'employeur suite à celà, prend des décisions ... ou pas .

C'est l'employeur qui décide aussi des sanctions éventuelles de tel ou tel personnes et il n'y a aucune obligation d'équité : il peut sanctionner une personne pour une faute , et ne pas le faire pour une autre personne .

En résumé, prenez soin de vous pendant votre arrêt, profitez en pour regarder si un autre emploi vous conviendrait mieux ailleurs, car il n'y a rien d'anormal que l'employeur soit le seul décisionnaire dans ce qui est l'organisation de son entreprise (et par de là de vos tâches), étant le seul responsable de la suite de ses décisions aussi .